

LETTRE D'INFORMATION AUX FAMILLES – RENTRÉE 2026 Pour les élèves entrant en 2nde, 1^{ère} et terminale générale ou technologique sans affectation

SAISINE DE LA COMMISSION D'AJUSTEMENT LYCEE

Rappel : Les résultats d'affectation en lycée (2nd GT ou 1^{ère} technologique) seront publiés le 30 juin 2026 (AFFELNET Lycée)

La commission départementale d'ajustement (CAL) peut être saisie dans trois cas seulement :

→ **1^{er} cas** : élèves **SANS AFFECTATION** entrant en 2nde, 1^{ère} ou terminale générale et technologique

NB : les familles qui arrivent dans le département des Alpes-Maritimes ou qui changent d'adresse dans le département après la publication du résultat des affectations en lycée, s'adressent directement, en premier lieu, à leur [nouvel établissement de secteur](#) pour inscription **dans la limite des places disponibles**. S'il n'a pas été possible d'inscrire l'élève dans le lycée de secteur et **uniquement dans ce cas**, les familles saisissent la commission d'ajustement.

→ **2^{ème} cas** : à titre exceptionnel, **les demandes de changement de lycée, uniquement en cas d'évolution de situation de l'élève** depuis la demande initiale et pour des raisons urgentes et préoccupantes (médicales etc.) dûment justifiées.

→ **3^{ème} cas** : élèves pour lesquels la demande d'un enseignement de spécialité en classe de première générale ou de terminale technologique (enseignement spécifique) n'a pas pu être satisfaite au sein du lycée d'origine ou du secteur élargi, et dont l'examen du dossier par la commission d'ajustement est requis.

→ **Dans tous les autres cas, l'AFFECTATION EST DEFINITIVE**

Les familles concernées doivent :

1. saisir leur demande **du jeudi 18 juin au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h** à l'adresse : <https://bv.ac-nice.fr/DSDEN/CAL/>
2. préparer pour les téléverser en pièces jointes (format pdf ou jpg) les **documents obligatoires** suivants :
 - ✓ **deux justificatifs de domicile** (facture d'eau ou d'électricité, de téléphone fixe ou d'internet, avis d'imposition sur le revenu, taxe foncière, titre de propriété). Les factures de téléphone mobile, les compromis de vente ne sont pas acceptés. Aucun certificat d'hébergement d'un élève chez une tierce personne ne pourra être pris en compte sans une décision du juge aux affaires familiales.
 - ✓ le dernier bulletin scolaire de l'année en cours, **avec la décision d'orientation** (pour une affectation en classe de 2nde ou de 1^{ère})
 - ✓ **en cas de changement de situation uniquement : un courrier explicatif avec les nouvelles pièces justificatives** motivant la nouvelle demande, notamment en cas de dérogation.

Pour toute autre situation particulière, notamment **médicale ou sociale**, les familles prendront contact avec le médecin scolaire ou l'assistant de service social de l'établissement, qui transmettra les éléments au médecin ou à l'assistante sociale, conseillères techniques de l'Inspecteur d'académie.

→ **Les dossiers incomplets ou non recevables ne seront pas étudiés et feront l'objet d'une réponse par courriel avant la commission.**

Décision d'affectation

Les demandes d'affectation seront étudiées en concertation avec les chefs d'établissement concernés et les affectations seront prononcées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes.

Toutes les familles seront informées de la décision de la commission par courriel du service scolarité de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes (DSDEN 06).

Les établissements d'accueil contacteront les familles dont les enfants auront obtenu une affectation à **partir du jeudi 9 juillet (14h)** pour procéder aux démarches d'inscription.

A cette fin, les familles se rendront au lycée d'affectation **qui vérifiera à nouveau la conformité des pièces justificatives.**